Image not found or type unknown

Licenciement toujours pas annoncé

Par **Andrachel**, le **21/01/2015** à **11:32**

Bonjour

il y a quelque mois j'avais des questions sur mon éventuel licenciement.
Je rappelle les faits:

je suis dans un société depuis 6 ans et suite à mon refus de suivre mon service (cause j'ai une enfant de 3 ans) qui pour des raisons légales et économiques part sur Monaco la réponse de notre DRH :
IL Y AURA UN RECLASSEMENT POUR AU MOINS UNE PERSONNE (NOUS SOMMES 3 DANS CE CAS)OU ALORS SEPARATION.
Les mois passent pas de reclassement donc je m'attends a un licenciement.
Je vois avec mon employeur sur les conditions qui seront faites le jour où nous commenceront les démarches j'ai parlé d'un licenciement simple car le licenciement économique ne peut être donné car il doit y avoir une embauche, pas de rupture conventionnelle car mon assurance crédit ne s'enclenchera pas.

Cette histoire a commencé en mai 2014 nous sommes en janvier 2015 je sais pertinemment que je vais être licencié mais la DRH ne me dit toujours pas quand.
Pour moi cela me semble vraiment abusé! ont ils le droit de vous dire presque 1 an à l'avance que vous allez être licencié et puis laisser trainer??? je dois continuer à travailler on me demande d'aller des fois a Monaco pour des réunions (je refuse) mais je dois continuer mon travail je n'ai plus envie mais je continue.... J'avais parlé d'une formation sur 1 an qui m'avait été validée en fin d'année (hors CIF-DIF)suite donc a mon futur licenciement mais j'ai dû la reporter sur septembre car à ce jour je ne sais toujours pas quand je pars!!! le cercle vicieux... la personne qui s'occupe des formations à la DRH m'a dit que si je voulais être licencié proprement et avec un motif réel et sérieux je devais faire un abandon de poste sauf erreur de ma part ce motif est sanctionné pour faute grave!!! ils me font tourner en bourrique je ne sais plus quoi faire la personne soit disant devant me remplacer n'est toujours pas là si il n'y a pas d'embauche ils doivent me faire un licenciement économique... avant la fin janvier je devais être convoqué par la DRH selon le CE et toujours rien on devait me confirmer le financement de ma formation et je n'ai toujours rien (plusieurs relances par mail)

Avez vous des conseils, comment puis je réagir? dois-je contacter un avocat pour me sortir de là ou l'inspection du travail???
Merci de votre aide je suis fatiguée d'avoir cette épée au dessus de ma tête.

Par **P.M.**, le **21/01/2015** à **14:34**

Bonjour,
L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché(e) par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...
Mais vous ne pouvez pas prétendre à un licenciement tant qu'il n'y a pas de réelle modification au contrat de travail et que l'employeur continue à le respecter et à remplir ses obligations...
Vous vous trompez en disant que sous prétexte qu'il y aurait nouvelle embauche l'employeur ne peut pas procéder à un licenciement économique en cas de déménagement de l'entreprise et de refus de mutation en absence de clause de mobilité licite...

Par **Andrachel**, le **21/01/2015** à **15:10**

Merci pour cette réponse.
Concernant le licenciement économique la DRH me l'a dit elle même "je ne peux pas vous faire un licenciement économique" petite précision le siège est toujours au même endroit (Nice) ce n'est que mon service qui a été envoyé a Monaco. Et je n'ai pas de clause de mobilité inscrite sur mon contrat.
Donc si je comprends bien il veut me licencier (voir attendre que je démissionne ou autre) mais pas économiquement alors que c'est ce qui devrait être fait en vrai? merci de votre aide.

Par **P.M.**, le **21/01/2015** à **15:19**

Parce que vous estimez que les propos de la DRH sont crédibles, que vous devez les croire et qu'ils ne peuvent pas être remis en cause...
Si ce n'est pas votre service qui déménage et que l'on vous propose une mutation sans clause de mobilité, que vous la refusiez et que l'on vous licencie pour ce motif, ce serait pire car le licenciement serait vraisemblablement jugé sans cause réelle et sérieuse, c'est donc plus vraisemblablement la raison pour laquelle aucune procédure n'est engagée car dans ce cas il ne peut y avoir aucun licenciement...
On peut comprendre dans ce cas que l'on fasse semblant pour votre bien de vous conseiller un abandon de poste pour se débarrasser de vous "proprement"...

Par **Andrachel**, le **21/01/2015** à **16:02**

Je sais bien qu'il ne faut pas croire tout ce qu'il dit et qu'il faut être méfiant c'est pour ça que je m'adresse à vous.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Je pense que vous avez mal lu: mon service est parti a Monaco comme j'ai refusé d'y aller je suis pour l'instant a Nice en attente..... mais je continue mon travail.
A ce jour j'avoue que je préfère partir de cette société mais je ne sais pas comment .Si le licenciement éco était donné je n'aurai pas de problème

Par **P.M.**, le **21/01/2015** à **17:38**

Effectivement, j'ai mal lu et même si ce n'est que votre service, cela entre dans le cadre d'un licenciement économique à moins que l'employeur ait réussi à vous reclasser comme il en avait l'obligation de le rechercher sur un poste équivalent ou que vous ayez accepté...

Par **Andrachel**, le **22/01/2015** à **11:01**

Ils m'ont dit "nous n'avons aucune offre de reclassement pour vous".
Les DP et CE connaissent tous la situation car régulièrement ils en parlent jamais un seul n'est revenu sur ce licenciement économique, c'est pour cela que je ne comprend pas.
Il est sûr que je ne peut pas forcer mon employeur a me licencier malgré que c'est ce qu'il m'attends et que je ne connais pas la date car a chaque fois que je le vois il me dit un mois puis le mois passe et plus de nouvelle...mais si mon droit est d'être licencier économiquement et qu'on me le refuse que puis je tenter?
merci

Par **P.M.**, le **22/01/2015** à **11:08**

Ce qui compte ce n'est pas ce que l'on vous dit mais ce que l'on vous écrit...
De toute façon, si vous continuez à occuper les mêmes fonctions avec la même qualification, il n'y a pas lieu à requalification...
Votre droit actuel n'est donc pas d'être vouée à un licenciement économique...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés